

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**De la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2023**

**L'An deux mille vingt-trois, les vingt-deux mars**, le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE**, composé de 8 membres en exercice, dûment convoqué les quinze mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

**PRESENTS : MARTY PHILIPPE, MASCHIO JEAN-PIERRE, MOUTTE MICHEL (POUVOIR DE JABERG MAUD), PONCET JEAN-LOUIS, TERRASSE NICOLE**

**ABSENTS REPRESENTES : JABERG MAUD (POUVOIR A MOUTTE MICHEL)**

**ABSENT : JOUBERT LAURENT, LAURANS MATHIEU**

**SECRETARE DE SEANCE : TERRASSE NICOLE**

PRESENTS : 5

POUVOIRS : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 6

.....

**Délibération n° 2023-07**

Attribution du marché de travaux – Construction d'une cabane pastorale à Sommet Bucher  
Approuvée

**PROCES VERBAL**  
**De la réunion du Conseil Municipal**  
**du 22 mars 2023**

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 15 mars 2023  
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 14 heures  
Le compte rendu de la séance du 22 février 2023 est adopté par 6 voix pour

**Attribution du marché de travaux – Construction d'une cabane pastorale à Sommet Bucher**

VU le Code de la Commande Publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché de travaux relatif à la construction d'une cabane pastorale à Sommet Bucher
- **PRECISE** que le Groupement d'entreprises TR Paysagiste, représenté par Monsieur ROUX Thibaud, 3 Avenue de la Libération, 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR et BRUN Menuiserie Charpente représenté par Monsieur BRUN Julien, 1 Chemin de Peyre-Vire, 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR a été retenu pour un montant total H.T. de 98 249.00 Euros (quatre vingt dix huit mille deux cent quarante neuf Euros)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget.

**Questions diverses :**

*Il a été abordé le sujet des autorisations d'urbanisme et le fait que des travaux sont régulièrement effectués sur notre commune sans demande d'autorisation préalable.*

*Dans le cas de la modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (ravalement de façade, changement de fenêtres ou volets,...), il est obligatoire de déposer une déclaration préalable.*

*Ces modifications doivent être en conformité avec le PLU, notamment pour les matériaux et les couleurs.*

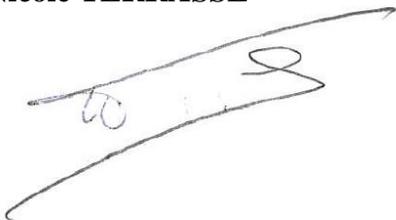
*La Déclaration Préalable de Travaux est une autorisation d'urbanisme **obligatoire** à la réalisation de certains travaux. Elle doit être déposée en Mairie pour instruction.*

*L'autorisation doit avoir été obtenue **avant** le début des travaux.*

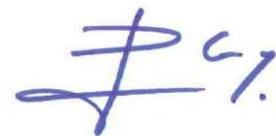
*(Les informations sont disponibles sur le site internet de la commune, onglet 'Vie communale/Urbanisme')."*

Séance levée à 15 heures

Le Secrétaire de séance  
**Nicole TERRASSE**



**Le Maire,**  
**Jean-Louis PONCET**



Pour affichage, le 23 mars 2023.